

Nombre de conseillers : élus: 15 en fonction: 15 présents ou représentés: 14

Date de convocation : 22 juin 2012

Présents : GOEHRY Mireille, SIMON Gérard, FLICK Daniel, BRUCKMANN Jacques, FLICK Guillaume, GOEHRY Jean-Georges, HAMM André, POULAIN Jean-Sébastien, URBAN Jean-Michel, SAENGER Tharcisse, STEINMETZ Jean-Paul, ARBOGAST Nicole, MAGNIER Michèle

Pouvoirs : COLIN Georges à FLICK Daniel

Absent excusé : FELDMANN Jean-Paul

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 mars 2012 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur Gérard SIMON est désigné comme secrétaire de séance en l'absence de M. Gérard SPENGLER, secrétaire de mairie.

En début de séance, Madame le Maire demande au Conseil d'ajouter en n°5 le point suivant :

- Vente de terrain à la société PALC COLIN/COFCO

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. SIVU : Convention relative à la participation de la Commune à l'évacuation des eaux pluviales
2. Participation à l'assainissement collectif
3. Déclassement de chemins ruraux
4. Vente de terrain à la société PALC COLIN/COFCO
5. PLU : arrêt du projet
6. Permis de construire COFCO
7. Déplacement d'un mur rue des Artisans : PV d'arpentage
8. Bibliothèque : animation dans le cadre du festival « Vos Oreilles Ont la Parole »
9. Groupe scolaire : mise en place d'une signalétique
10. Ecole : Accueil des correspondants allemands
11. Chœur Mille et Une Notes : accueil d'une chorale suisse
12. Travaux d'éclairage public rue des Artisans

Délibération n° DCM 024-2012

5. Institutions et vie politique**5.7 Intercommunalité****SIVU : Convention relative à la participation de la commune à l'évacuation des eaux pluviales**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année, les communes membres du SIVU de la Région de Brumath versent une participation à l'évacuation et au traitement des eaux pluviales de leurs réseaux de voirie conformément aux textes en vigueur. Dans un but d'équité vis-à-vis d'elles, il conviendrait de faire participer également les communes non membres du Syndicat qui déversent elles aussi les eaux de pluie dans le réseau d'assainissement du SIVU.

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition faire à la commune de Mittelhausen pour définir les modalités de calcul du montant de sa participation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les modalités de calcul de la participation à verser par la Commune de Mittelhausen au SIVU de la région de Brumath au titre des eaux pluviales

Autorise Mme le Maire à signer la convention à passer entre le SIVU et la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

Délibération n° DCM 025-2012

7. Finances locales**7.1 Décisions budgétaires****Participation à l'Assainissement collectif**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Participation pour Raccordement à l'Egoût (P.R.E.) instituée par l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

La P.R.E. est remplacée par une Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (P.A.C.) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n° 2012-254) et applicable aux propriétaires soumis à l'obligation de raccordement.

Mme le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique (nouvelle rédaction)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide, en application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique (nouvelle rédaction) d'instaurer, à la charge des propriétaires, la Participation pour raccordement à l'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} juillet 2012.

Le montant de la PAC, non soumis à la TVA, est fixé comme suit :

1 300 € par maison individuelle

1 300 € par habitation dans le cadre d'un habitat groupé (maison bi-famille, maison en bande ...)

1 300 € par logement dans le cadre d'un immeuble collectif.

Cette participation s'applique aux constructions neuves, aux extensions de constructions existantes et aux réaménagements de bâtiments générant des eaux usées supplémentaires.

Le recouvrement s'effectuera par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

(Approuvé à l'unanimité)

Délibération n° DCM 026-2012

8. Domaines de compétences par thèmes

8.3 Voirie

Déclassement de deux chemins ruraux

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 27 mars 2012, ils avaient décidé le déclassement de deux chemins ruraux après enquête publique.

Celle-ci s'est déroulée du 4 au 22 mai 2012. Monsieur André CHARLIER, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable – sans réserves – à la requête présentée par la Commune en vue du déclassement partiel des chemins, situés l'un au lieu-dit « Muehlbrueckel » non numéroté section 19, et l'autre cadastré parcelle 112 – section 26 – au lieu-dit « Ulrichsmatt » en vue de leur cession à la SA PALC COLIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le classement de la voirie communale ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2012 ;
- Vu le rapport du commissaire-enquêteur sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 au 22 mai 2012 ;
- Considérant que le déclassement de ces deux chemins s'avèrent nécessaires afin de permettre l'extension de la Société PALC COLIN/COFCO ;

décide de déclasser les deux chemins ruraux mentionnés ci-dessus.

Résultat du vote : 12 voix pour - 2 abstentions (Michèle MAGNIER et pouvoir Georges COLIN)

Délibération n° DCM 027-2012

3. Domaine et patrimoine

3.2 Aliénations

Vente de terrain à la Sté PALC COLIN/COFCO

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au déclassement de deux chemins ruraux, il y a lieu de délibérer sur la vente de ces deux chemins à la Société PALC COLIN/COFCO.

Le Procès-Verbal d'arpentage a été réalisé par le cabinet de géomètres KLOPFENSTEIN/SONNTAG aux frais de l'acheteur.

Les parcelles ont été cadastrées comme suit :

- Section 19 parcelle 0.71 d'une superficie de 2,24 ares
- Section 26 parcelle 4/112 d'une superficie de 8,68 ares
- Section 26 parcelle 2/111 d'une superficie de 0,10 ares
soit un total de 11,02 ares.

Le Conseil Municipal,

- Vu les délibérations du 27 mars 2012 et du 27 juin 2012
- Considérant que la vente des trois parcelles désignées ci-dessus est nécessaire à l'extension et au développement de la Société PALC COLIN/COFCO, générant ainsi de nouveaux emplois et recettes,
- Décide de vendre les trois parcelles désignées ci-dessus à la Société PALC COLIN/COFCO au prix de 800 € l'are, soit un total de 8 816 €.
- Dit que tous les frais relatifs à ce dossier sont à la charge de l'acheteur.

Résultat du vote : 10 voix pour - 1 voix contre (SAENGER Tharcisse) - 2 abstentions (STEINMETZ Jean-Paul, MAGNIER Michèle) (Pouvoir COLIN Georges non pris en considération)

Délibération n° DCM 028-2012

2. Urbanisme

2.1 Documents d'urbanisme

P.L.U. : Bilan de la concertation - Arrêt du projet

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique de l'élaboration du PLU qui a été arrêté une première fois le 22/09/2003.

1. Le bilan de la concertation de premier « arrêt » n'a fait apparaître que des remarques critiques. Même lorsque des suggestions constructives sont émises, il apparaît évident que le but est d'attaquer l'ensemble du projet.

Deux familles de récriminations, qui parfois cohabitent, apparaissent :

- Les demandes d'extension des zones urbanisables aux entrées du village, vers l'Ouest, ou la liberté de sortie d'exploitation agricole ; ces remarques sont directement liées à des intérêts personnels ;
- Les demandes de protection (des fossés, des plantations ou zones non-bâties non agricoles, ...), qui sont déjà mises en œuvre dans le document. On y perçoit également une mauvaise appréhension de la protection (écrans végétaux devant les bâtiments, pas d'activités industrielles). Une partie de ces récriminations sont sans rapport avec la planification réglementaire mais concerne des aménagements ou de la gestion prévue.

Les principales remarques :

- Demande de classement de parcelles situées en deuxième rideau de UB en zone constructible ;
N.B. : contraire à une bonne gestion des réseaux.
- Refus de l'Emplacement Réservé accédant à la zone 2AU « bei des Ostermatt » pour raison personnelle et préservation du patrimoine ;
N.B. : ER supprimé et zone réduite.
- Contestation du refus d'extension du bâtiment « Feldmann » ;

- Contestation de la limitation des zones de sortie d'exploitation, soit totalement soit en demandant d'autres secteurs de sorties ;
N.B. : valorisation du village
- Contestation de l'intérêt patrimonial du mur situé à l'entrée sud du village ;
- Demande de classification comme élément remarquable du mur de pierre de la rue du Château ;
- Demande de création de zone à vocation d'habitat à l'Ouest du village ;
- Demande de création de développement aux entrées du village ;
N.B. : préservation du village et de son site, ban communal réduit.
- Demande que le futur secteur d'activités soit ouvert aux artisans et/ou pas d'activité nouvelle extérieure ; idée paradoxale que l'artisan est moins nuisant (véhicules, paysage) que l'industrie à haute valeur-ajoutée ;
N.B. : la pratique indique que c'est l'inverse qui se produit avec le risque d'avoir des espaces clochardisés (dépôts, ...). Si le risque se présente, il est peut-être préférable de ne pas développer le site.
- Demande d'aménagements à divers endroits du village, de revalorisation des jardins et vergers, de végétalisation des fossés, etc ... toutes choses sans rapport avec l'objet du P.L.U. ;
- Demande d'écran végétal devant les bâtiments agricoles.
N.B. : plutôt choix d'un lieu d'implantation discret.

Au cours de cette réunion publique, les discussions ont principalement porté sur la question de la limitation des lieux de sortie d'exploitation et sur le projet d'accueil d'activités.

Plusieurs personnes se sont inquiétées de ne pas voir figurer leur construction sur le plan. Cela est sans influence sur le droit des sols des parcelles concernées.

2. Suite à un avis défavorable du commissaire-enquêteur, certains points ont été repris.

Un nouveau débat sur le PADD s'est tenu le 15 mai 2006 et de nouvelles modalités de concertation ont été définies.

La concertation s'est tenue au travers de :

- la mise à disposition d'un registre,
- la mise à disposition des pièces du PLU,
- la tenue de 4 permanences de concertation les : mardi 5 juin 2012 de 17h à 19h, le vendredi 8 juin 2012 de 17h à 19h, le samedi 9 juin 2012 de 10h à 12h et le mardi 12 juin 2012 de 17h à 19h.

Le bilan de cette concertation fait apparaître :

- 6 remarques écrites dans le registre
- 1 courrier envoyé

Les observations du public ont porté sur les points suivants :

- La remise en cause du principe de non construction en « en deuxième » en zone UB.
Le principe de non construction en deuxième ligne est maintenu en zone UB de manière à préserver un espace de transition entre le tissu urbain et l'espace naturel et/ou agricole proche. Ces espaces seront néanmoins ouverts à des « constructions légères » compatibles avec l'utilisation en jardins de ces espaces (abri, piscine, ... etc.)
- La problématique de l'augmentation du trafic qu'entraînera l'ouverture à l'urbanisation des zones d'extension AU.
L'ouverture à l'urbanisation des zones AU va effectivement générer une augmentation du trafic automobile mais qui, compte tenu des superficies des zones AU, restera limité. Précisons que la Commune projette d'élargir la rue des Hirondelles.

- L'opposition à l'inscription d'un emplacement réservé (n°4) voué à assurer l'accès de la zone d'extension au Nord du village.
L'emplacement réservé n°4 est maintenu car nécessaire à la réalisation d'une desserte viaire en bouclage du site de développement privilégié de Mittelhausen ; ce principe assure un fonctionnement urbain cohérent et optimal.
- Une demande de localisation du Château et son périmètre de protection.
Le périmètre de protection généré par la présence du Château est présent sur le plan des Servitudes d'Utilité Publique.
- Une demande d'élargissement de la rue des Fleurs.
L'élargissement de la rue des Fleurs n'est pas envisagé dans la mesure où la rue des Hirondelles (voie parallèle à la rue des Fleurs et située plus au Nord) constitue un axe plus structurant qui, lui, pourra être élargi (emplacement réservé n°3).
- Une demande de préservation d'un jardin à l'intérieur d'un tissu bâti.
La zone UA constitue le tissu urbain le plus dense du village ; l'objectif est de continuer à permettre une certaine densification de ce tissu.
- Une demande de contenu sur les orientations d'aménagements.
La pièce « Orientation d'Aménagement » a été jointe au dossier au cours de la procédure et était visible lors des 4 permanences de concertation organisées au mois de juin 2012.
- Une demande de création d'une opération de 14 lots constructibles en entrée Sud-Est du village.
Une remise en cause de l'élément paysager remarquable, dans ce même secteur, côté Ouest du fossé.
Une modification des règles d'aspect extérieur et de hauteur des constructions en zone d'extension, en direction d'une architecture plus audacieuse et ouverte aux petits collectifs, et aux logements locatifs.

N.B. : Une analyse multi critères a été menée et a permis de définir les sites d'extension les plus opportuns, tout répondant au besoin et aux prescriptions supra-communales. Cette étude n'a pas permis de retenir l'ensemble des terrains situés en entrée Sud-Est du village pour les principales raisons suivantes :

- un rôle d'espace tampon entre l'habitat (au Nord) et les activités économiques (au Sud) potentiellement génératrices de nuisances ;
- un site d'une grande richesse paysagère mettant en scène l'entrée Sud du village et le respect du cône de visibilité vers les façades patrimoniales.

Ainsi, seuls les terrains situés le plus au Nord sont inscrits en zone d'extension à long terme.

L'identification du mur de soutènement en élément bâti remarquable répond à ce même objectif de maintien de la qualité et de l'identité de cette entrée.

Un des objectifs du PLU a été de respecter l'identité bâtie de Mittelhausen en ne permettant que des variations de l'aspect extérieur des constructions respectueuse de l'existant en évitant toute rupture trop brutale.

- **1 doléance exclusivement d'intérêt personnel, qui ne concerne pas la concertation sur les orientations générales**

Le conseil municipal,

- Vu la délibération en date du 5 mars 1998, prescrivant l'élaboration du PLU, suite à la Loi du 13 décembre 2000, suite à la délibération du 3 juin 2002 décrivant les modalités de la concertation du public,

- Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et annexes,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes publiques à consulter,

- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, ayant eu lieu lors de la réunion du conseil municipal du 15 mai 2006,

- Vu les articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation,

- Vu l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, relatif à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Après en avoir délibéré,

- Acte le bilan de la concertation présenté par Mme le Maire,

- Arrête le projet de PLU de la commune de Mittelhausen tel qu'il est annexé à la présente,

- Précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées ou consultées pour l'élaboration du PLU

- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés en ayant fait la demande.

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie,

- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Résultat du vote : 10 voix pour - 1 voix contre (FLICK Guillaume) - 3 abstentions (HAMM André, SAENGER Tharcisse et STEINMETZ Jean-Paul)

Délibération n° DCM 029-2012**2. Urbanisme****2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols****Permis de construire COFCO**

La Société COFCO, société Holding de PALC, a déposé une demande de permis de construire pour un bâtiment d'unité logistique et de préparation de commandes d'une superficie de 7085 m² sur les parcelles situées « Ulrichsmatt », projet pour lequel la Commune a procédé au déclassement de deux chemins ruraux et projette l'agrandissement de la zone UX dans le projet de PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU que le PLU n'est pas encore approuvé,

VU que dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme les constructions hors des parties urbanisées ne sont autorisées que dans certaines conditions,

CONSIDERANT que la Société PALC-COLIN est implantée à Mittelhausen depuis les années soixante, d'abord au cœur du village puis, dans le cadre de son développement à l'entrée sud du village,

CONSIDERANT que durant les 30 dernières années cette société n'a cessé de croître en augmentant sa capacité de production, en développant son secteur d'activités et en proposant un nombre croissant d'emplois sur notre territoire,

VU que depuis une dizaine d'années cette société loue, à Brumath, un grand hall de stockage de matières premières qui doivent être rapatriées journalièrement sur le site de Mittelhausen, créant ainsi un trafic supplémentaires de camions,

VU la demande de permis de construire déposée par la Société COFCO pour la construction d'un bâtiment industriel de stockage de produits alimentaires avec une fonction de préparation de commandes pour une surface de 7085 m², sur un terrain appartenant et attenant à ses locaux industriels,

VU que la Commune souhaite favoriser en ce temps de crise le développement de cette entreprise locale toujours en essor depuis sa création,

CONSIDERANT qu'il est important pour une commune de la taille de Mittelhausen, située en milieu rural, de pouvoir offrir des emplois sur son territoire,

VU que la construction de ce bâtiment est dédiée à une activité complémentaire à celle déjà existante sur le site,

CONSIDERANT que l'extension de l'activité de l'entreprise PALC/COFCO permettra de pérenniser le site industriel existant qui emploie aujourd'hui près de 220 personnes en Alsace et en Bretagne, dont près de 130 sur Mittelhausen,

VU que l'entreprise est propriétaire du terrain d'implantation du bâtiment projeté et qu'il n'y aura donc pas de perte d'exploitation pour les agriculteurs de la commune, étant donné que M. COLIN exploitait lui-même ces parcelles,

VU que la zone d'implantation du nouveau bâtiment sera classée en zone UX dans le PLU en phase « d'arrêt », respectant ainsi le principe de création d'une zone tampon entre les parties habitées et la zone industrielle elle-même, afin d'éviter un maximum de nuisances aux habitants de la commune,

CONSIDERANT que le rapatriement du stockage des matières premières stockées actuellement à Brumath sur le site de Mittelhausen limitera les nuisances dues au trafic journalier à travers le village,

CONSIDERANT que l'impact visuel à partir des habitations sera plus que modéré, vu la présence d'un cordon végétal le long du fossé,

CONSIDERANT que cette implantation n'entraînera pas de dépenses pour la Commune au niveau des réseaux du fait que les connexions se feront par le site existant,

DONNE un avis favorable à l'implantation de ce bâtiment.

(Résultat du vote : 13 voix pour – Pouvoir Georges COLIN non pris en considération)

Délibération n° DCM 030-2012

8. Domaines de compétences par thèmes

8.3 Voirie

Déplacement d'un mur, rue des Artisans : PV d'arpentage

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en date du 05/07/2012 ils avaient décidé l'élargissement de la rue des Artisans en demandant à M. MINIER et à Mme KNECHT de céder une bande de 1 m de large le long de leur terrain en contrepartie du déplacement du mur sur la nouvelle limite parcellaire (cf. délibération du 21/11/2011).

Lors de la pose des nouvelles bornes, il s'est avéré que le mur à démolir n'était pas implanté en limite de propriété mais en retrait : le caniveau en béton en place appartenait en partie à M. et Mme MINIER-KNECHT et que la limite passait en diagonale sur ce caniveau. Avec un retrait de 1 m cet élargissement aurait été de travers. Il y a donc lieu de le redresser comme suit :

Décalage de la limite nord de 20 cm vers l'est et de la limite sud de 20 cm vers l'ouest.

Ce nouveau tracé a également l'avantage de mieux gérer le lampadaire existant qui ne sera pas déplacé.

Il y a donc lieu de réaliser un nouveau PV d'arpentage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de faire réaliser un nouveau PV d'arpentage par le cabinet de géomètres KLOPFENSTEIN-SONNTAG de Brumath ;
- dit que les frais seront à la charge de la Commune ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(Approuvé à l'unanimité)

Délibération n° DCM 031-2012

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Bibliothèque : animation dans le cadre du Festival « Vos Oreilles Ont La Parole »

Dans le cadre du festival « Vos Oreilles Ont La Parole » la Bibliothèque souhaite accueillir une conteuse pour une après-midi « Contes enfants » qui aura lieu le samedi 27 octobre à la salle des Fêtes. Ce Festival organisé par la BDBR de Truchtersheim aura un coût pour notre commune, puisque la bibliothèque est municipale et les frais sont à la charge de la commune selon le devis suivant :

- 450 € pour le conte « Hansel et Gretel » par Mme Annette Schindler de l'Association Bruits d'Elles de Sierentz
- 17 € pour la prise en charge d'un repas

Le déplacement et la nuit d'hôtel sont en principe pris en charge par la BDBR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de prendre en charge les frais occasionnés par le festival VOOLP comme indiqués ci-dessus,
- dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2012

(Approuvé à l'unanimité)

Délibération n° DCM 032-2012

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Groupe scolaire : mise en place d'une signalitique

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de mettre en place une enseigne « Groupe scolaire » sur le mur bleu de la nouvelle école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de mettre en place une enseigne « Groupe scolaire » sur le mur bleu de la nouvelle école,
- décide de confier les travaux à l'entreprise GERNER pour un montant maximum de 1 500 € TTC
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(Approuvé à l'unanimité)

Délibération n° DCM 033-2012

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Accueil des correspondants allemands à l'école

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les écoles de Mittelhausen et de Hohatzenheim ont accueilli à leur tour les correspondants allemands de la périphérie de Karlsruhe au mois de mai et l'école maternelle les accueillera le 29 juin prochain.

L'école souhaite la prise en charge des frais du goûter d'accueil avec l'achat de petits pains pour un montant d'environ 100 €.

Les parents avaient organisé et pris en charge le repas de midi qui a eu lieu à la Salle de Hohatzenheim. La commune de Hohatzenheim a également été sollicitée pour une participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de prendre en charge les frais occasionnés par l'accueil des correspondants scolaires allemands ;
- dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de 2012 sous « Fêtes et cérémonies ».

(Approuvé à l'unanimité)

Délibération n° DCM 034-2012**7.1 Finances locales****7.1 Décisions budgétaires****Chœur « Mille et une notes » : Accueil d'une chorale suisse.**

La chorale 1001 Notes accueillera une chorale suisse les 15 et 16 septembre prochains et organisera un concert le samedi soir à l'église de Mittelhausen avec la participation d'un chœur suisse.

La Chorale 1001 Notes sollicite le soutien de la commune sous la forme de prise en charge des frais de réception d'après-concert pour environ 120/130 personnes, dont le montant est estimé à 750 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de prendre en charge les frais occasionnés par l'accueil de la chorale suisse pour un montant de 750 € ;
- dit que ces crédits sont inscrits au Budget Primitif de 2012 sous « Fêtes et cérémonies ».

(Approuvé à l'unanimité)

Délibération n° DCM 035-2012**8. Domaines de compétences par thèmes****8.3 Voirie****Travaux d'éclairage public rue des Artisans**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de réaliser les travaux d'éclairage public, rue des Artisans, étant donné qu'Electricité de Strasbourg effectuera des travaux dans cette rue pour le raccordement de la construction RAUEL existante.

Les travaux comportent la mise en place de 11 lampadaires à leds, les travaux de fouille et de pose des gaines. Le type lampadaire à leds permettra une économie d'énergie allant jusqu'à 80 % et réduit sensiblement la pollution lumineuse nocturne.

Il serait opportun de profiter du chantier pour la mise en place de gaines souterraines pour le téléphone et la vidéo.

Un crédit de 35 000 € est prévu au Budget Primitif pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide la mise en place de 11 lampadaires rue des Artisans ;
- autorise Mme le Maire à lancer les travaux ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(Approuvé à l'unanimité)

COMMUNE DE MITTELHAUSEN**Séance du 27 juin 2012**

GOEHRY Mireille

SIMON Gérard

FLICK Daniel

ARBOGAST Nicole

BRUCKMANN Jacques

COLIN Georges

FELDMANN Jean-Paul
(absent excusé)

FLICK Guillaume

GOEHRY Jean-Georges

HAMM André

MAGNIER Michèle

POULAIN Jean-Sébastien

SAENGER Tharcisse

STEINMETZ Jean-Paul

URBAN Jean-Michel